Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer
246, boulevard Saint Germain
75700 Paris

Le 21 avril 2010

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé le 4 mars 2010 un arrêt en manquement à l'encontre de la France jugeant que la transposition réalisée en 2001 était insuffisante au regard de l'article 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « habitats, faune, flore ».

En particulier, cet arrêt précise qu' «en prévoyant de manière générale que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets, la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 6, paragraphe 2, de la directive habitats».

Ce jugement qui annule les dispositions de l'article L.414-1 paragraphe V, troisième alinéa du code l'environnement, ne manque pas d'inquiéter l'ensemble des pratiquants de la pêche et de la chasse qui considèrent que cet arrêt est susceptible de remettre en cause leurs pratiques dans les zones Natura 2000 en cours de définition.

Compte tenu de cette situation il est indispensable que soit juridiquement réaffirmé le maintien de ces pratiques. Aussi je souhaite connaitre les dispositions concrètes que vous entendez prendre pour assurer le maintien des activités aquacoles et cynégétiques dans ces zones Natura 2000.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée de la suite que vous donnerez à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Pascale GOT
Députée de Gironde